

LES HONORAIRES DE VOTRE SAGE-FEMME

(Art. L.1111-3, R.1111-21 à R.1111-25, R.4127-341 du code de la santé publique)

TARIFS APPLICABLES DEPUIS LE 11 MARS 2016 (départements métropolitains)

	Tarifs des honoraires pratiqués par le cabinet	Prise en charge par l'assurance maladie/maternité
Consultation de suivi de grossesse	23 €	23 €
Visite à domicile <i>(Il convient d'ajouter l'indemnité de déplacement au tarif de la visite)</i>	23 €	23 €
Retrait d'implant contraceptif	41,80 €	41,80 €
Visite à domicile à la sortie de la maternité avant J8	46,20 €	46,20 €
Surveillance à domicile du rythme cardiaque fœtale sur prescription	46 €	46 €
Séances de préparation à la naissance < de 4 personnes	32,48 €	32,48 €
..... € €

Conformément aux articles L.160-9 et D.160-3 du code de la sécurité sociale, **les consultations médicales obligatoires dans le cadre du suivi de votre grossesse** sont prises en charge à 100 % par l'assurance maladie/maternité.

À partir du 1er jour du 6ème mois de grossesse jusqu'au 12ème jour après l'accouchement, tous vos frais médicaux remboursables (pharmaceutiques, d'analyses, d'exams de laboratoire, d'hospitalisation) sont pris en charge à 100 %, qu'ils soient ou non en rapport avec votre grossesse, sur la base et dans la limite des tarifs de l'assurance maladie. Il en est de même pour les séances de préparation à l'accouchement et les séances de rééducation périnéale effectuées en dehors de cette période (*arrêté du 23 décembre 2004*).

Dans le cadre des horaires d'ouverture du cabinet, la sage-femme applique les tarifs conventionnels. Une majoration des honoraires pourra néanmoins vous être demandée pour tout acte effectué le dimanche, les jours fériés, la nuit de 20h à 6h du matin.